

Mission: 102425
Client / Entreprise: Servisco
ID Externe:

No Client: 00094733
Adresse : Rue Vallée 13 BP 4, 4681 Oupeye
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA: BE0652632529
Date d'émission: 2026-10-20
SO/26007971
EXEMPLAIRE ORIGINAL

Num. rapport: **20260011084-V.1**

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: Des Déportés 107, 7050 Masnuy-saint-jean -

Référence: Livre I Chapitre 6.5.

Date d'inspection: 20/10/2026

Inspecteur: Chirel NGUEGUEM

Propriété de:

Pers.Cont.:

Documents de référence:

Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 18 mois si Local: Maison
non conforme (Vente ancienne installation)

Type d'inspection: Visite de contrôle

Prochain contrôle au plus tard le: **20/04/2028**

Installateur: //

T.V.A.:

tel.:

Référence dérogation: Livre I Section 8.2.2., Livre I Section 8.2.1

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: ORES

Numero EAN: Non disponible/N.V.T

Compteur: 4042496

Tension de serv.: 3x230V

I max. instal.: 0A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: VFVB

Nature du courant: Alternatif

Prot. princ. branchement: aut. 3p 40A

Nombre de cond.:

Section: 6 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation:

☐ voir les schemas en annexe

Installation executée conformément aux schemas et plans: p.a

Protection contre les chocs électriques:

Contrôle des boucles de défaut: p.a

type: Pas présent

Electrode de terre:

Continuité générale: pas en ordre

Inter.Diff.General: 2p 40A/300mA

Différentiels:

Pas encore

places:

Nombre de tableaux: 2

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): pas en ordre

Contact direct: pas en ordre

Contact indirect: pas en ordre

Resist. d'isolement general: 0,29 Mohm

Section:

Resistance de dispersion: Ohm

Type: Type AC

Nombre de circuit: 2 + 11

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 I_{Δn}): p.a

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: Pas en ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas en ordre

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit: pas en ordre

CONCLUSION



L'installation électrique n'est PAS conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant la date mentionnée ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12() - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

I-10 (Livre 1: 5.4.3.5) - Le sectionneur de terre manque.

I-13 (Livre 1: 5.4.3) - La continuité du conducteur de protection avec l'installation de terre n'est pas assurée.

I-16 (Livre 1: 5.4.3.4) - Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre.

I-90 (Livre 1: 5.4.4.1) - La continuité des liaisons équipotentielles principales n'est pas garantie.

I-91 (Livre 1: 4.2.3.2) - Absence de liaisons équipotentielles supplémentaires.

Num. rapport: **20260011084-V.1**

I-123 (Livre 1: 5.3.5.3) - Le bouton "test" du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est inopérant.

I-125 (Livre 1: 4.2.4.3) - Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de maximum 300 mA n'est pas placé à l'origine de l'installation électrique résidentielle.

I-140 (Livre 1: 4.2.4.3) - Un différentiel de max. 30 mA n'est pas installé pour la protection des lave-linges, sèche-linges et/ou lave-vaisselles (installations domestiques).

I-144 (Livre 1: 8.2.1) - La prise n'a pas de contact de terre et cette prise n'est pas protégée par un différentiel de maximum 30mA (ancienne installation domestique).

I-147 (Livre 1: 3.1.2.1) - Absence de schéma unifilaire.

I-152 (Livre 1: 3.1.2.1) - Absence des plans de position.

I-169 (Livre 1: 4.2.2) - Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension.

I-179 (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2) - Les prises de courant doivent être munies d'un contact de terre (broche de terre), relié au conducteur de protection de la canalisation électrique et, par conséquent, raccordé à l'installation de mise à la terre.

I-24 bis (Livre 1: 4.2) - Les dispositifs comme les prises et interrupteurs doivent être protégés contre les contacts directs. Utilisation de matériel IPXX-B minimum recommandée dans les zones à risque.

NO4 () - Ce contrôle concerne uniquement l'installation électrique BT du site et n'inclut pas les extensions (panneaux photovoltaïques, borne, batterie, ...)

I-77 (Livre 1: 5.2.6.1) - Les connexions doivent être faites dans les coffrets, boîtes de dérivation, aux bornes des interrupteurs, prises de courant ou dans les pavillons de luminaires. Les connexions pour jonctions, raccordements ou dérivations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art dans des tableaux de répartition et de manœuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des socles de prise de courant ou dans les pavillons de volume suffisant des appareils d'éclairage suspendu.

I-82 (Livre 1: 4.2.2.1, 5.2.6.1) - La protection contre les chocs électriques par contact direct en basse tension doit être réalisée soit lors de la construction du matériel électrique, soit lors de son installation. Les connexions destinées aux couplages, raccordements ou dérivations sont exécutées selon les règles de l'art dans des tableaux de commande et de distribution, des boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant, ou dans des boîtes de plafond disposant d'un volume suffisant pour la suspension des luminaires.

I-87 (Livre 1: 4.2.3.2) - La (ou les) liaison(s) équipotentielle(s) principale(s) ou les liaisons de mise à la même potentialité font défaut. (eau, gaz, charpente, évacuation, chauffage).

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions avant la date mentionnée ci-dessus. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.





















